

Marchés divers

Règlement



Vesoul.fr

PREAMBULE

La Mairie de VESOUL met en place divers animations commerciales :

- Marché (village arrivée ronde cycliste)
- Marché (journées du patrimoine)
- Marché des saveurs (semaine nationale du goût)
- Marché « Un avent goût de Noël »

Article 1 : CONDITION D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION

Pour obtenir un emplacement, le demandeur aura, au préalable, rempli une feuille de pré-inscription **A réception du dossier COMPLET, l'inscription sera considérée comme acceptée par l'organisateur dans un délai d'un mois par accusé de réception.**

Le demandeur devra être en mesure de produire les documents suivants :

- **Un extrait de Kbis datant de moins de trois mois ou une copie de la carte professionnelle (avec n° au registre du commerce)**
- **Une attestation d'assurance**
- **Une autorisation de débit de boisson (pour les commerçants concernés)**
- **Un RIB**
- **Un justificatif de domicile datant de moins d'un mois**

Article 2 : FACTURATION DE PENALITE

L'organisateur maintient la gratuité des emplacements, tout manquement fera l'objet d'une facturation de pénalité d'un montant de **50 €** par jour, selon la délibération passée au conseil municipal du 29 juin 2017.

Article 3 : EMBACEMENTS

Les emplacements seront gratuits et définis par l'organisateur avant l'installation des participants, la surface indiquée sur le bulletin d'inscription devra être respectée.

L'occupation de cet emplacement est précaire et révocable ; elle pourra être modifiée par décision de l'organisateur.

Article 4 : BRANCHEMENT ELECTRIQUE

L'emplacement est fourni nu et propre, c'est-à-dire sans abri et sans matériel. L'électricité sera mise à disposition pour les personnes qui en auront fait la demande dans la feuille d'inscription, en fonction des disponibilités, à raison d'une prise par emplacement et dans la limite de 5000 watts par prise. Les appareils électriques devront être aux normes en vigueur. Le titulaire devra posséder les rallonges électriques (minimum 5 mètres) pour se brancher. Aucun matériel ne sera fourni par l'organisateur. Les exposants devront se munir d'un adaptateur européen. Les enrouleurs devront être complètement déroulés. En cas de problème, l'organisateur et l'électricien de la Ville seront autorisés à débrancher toute installation qu'ils jugeront défectueuse, dangereuse ou ne respectant pas les normes en vigueur.

Article 5 : PROPETE ET HYGIENE DE L'EMPLACEMENT

Les exposants sont tenus de laisser leur emplacement propre.

Aucun résidu ou sac poubelle ne devra subsister sur les lieux à la fermeture. Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner des sanctions à l'égard des contrevenants.

Article 6 : HORAIRES

Les horaires seront de 10h à 18h00.

La désinstallation du marché ne sera effective qu'à l'heure mentionnée sur le bulletin d'inscription par l'organisateur.

Tout manquement à ces horaires pourra entraîner des sanctions vis-à-vis du contrevenant, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de tous les marchés de l'année en cours.

Article 7 : REGLEMENTATION ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Les professionnels installés sur les marchés devront respecter la législation et **la réglementation concernant leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène et d'information du consommateur.**

Les exposants devront aussi respecter la réglementation sur l'affichage des prix.

Tout professionnel pris en infraction par les services agréés de l'Etat sera exclu définitivement de tous les marchés de l'année en cours.

Article 8 : NATURE DES VENTES

Il est interdit au titulaire de l'emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation. Nul ne peut modifier la nature de son commerce sans en avoir expressément et préalablement informé l'organisateur par écrit et avoir obtenu son autorisation écrite.

Article 9 : SECURITE

Il est interdit de circuler dans les allées réservées au public pendant les horaires des manifestations avec des bicyclettes, voitures, motos ; exception faite pour les voitures d'enfants (poussettes) ou de personnes à mobilité réduite, et les services de secours. L'alignement des stands devra permettre aux véhicules de secours de circuler librement.

Article 10 : EXCLUSION

L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant dont le comportement ne respecte pas l'esprit festif ou pour tout incident qu'il juge inadapté à la manifestation.

Tout manquement à l'un de ces articles vaudra une exclusion temporaire voire définitive avec facturation de pénalité pour les marchés auxquels vous serez inscrits.

Article 11 : ANNULATION ET RETARD

Les divers marchés ne pourront être annulés que par l'organisateur et pour des raisons invoquées par lui-même (météo...). Les exposants qui annuleront leur participation sans motif légitime se verront recevoir une facturation de pénalité.

Motifs légitimes et justifiés : maladie et décès sur présentation de justificatifs, imprévu de mobilité (à valoir une fois).

Article 12 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La signature de ce règlement vaut pour acceptation des conditions des marchés de Noël.

Fait, le ____/____/2023 à _____

Le partenaire « **Lu et approuvé** »

Après approbation et signature merci de bien vouloir retourner un exemplaire au **service animations** à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription.